

Indemnité de gestion au Receveur municipal - M. Louis Mauu a exposé au Conseil municipal qu'un arrêté ministériel du 6 Décembre 1946, complété par l'arrêté ministériel du 6 Décembre 1946, complété par l'arrêté ministériel du 6 Juillet 1956 a autorisé l'attribution aux Receveurs municipaux d'une indemnité de gestion. Aux termes des règlements en vigueur, cette indemnité peut être fixée à 2900 F par an et M. le Maire précise que cette somme est prise au budget C. I. Art. 14.

Le Conseil municipal considérant que le Receveur municipal est un guide éclairé de la Municipalité en matière financière, décide :

1) L'indemnité de gestion communale est accordée à M. Vagnier, Receveur

municipal à compter du 16 juillet 1957

e) Un crédit de 2900 F destiné au paiement de cette indemnité figure au budget -